

VILLE DE MONTMORENCY

VAL D'OISE

DAC/PJ/DM

RENDU COMPTE AU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

DECISION N° 12.25.245

**Objet : CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES POUR L'EXPOSITION DE M. ROBERT BASS
A L'ESPACE LUCIE AUBRAC**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2022 modifiant la délibération n°1 du 16 juillet 2020 (5°) portant délégation au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre de la programmation artistique de la Ville, l'artiste citée en article 1 a été sollicitée pour la mise en place d'une exposition qui se tiendra à l'Espace Lucie Aubrac sis place du Château-Gaillard – 95160 Montmorency.

CONSIDERANT que cet artiste a accepté de mettre à disposition gratuitement ses œuvres pour cette exposition,

CONSIDERANT qu'il convient d'établir les conditions et modalités de ce prêt d'œuvres dans la convention jointe à la présente décision,

D E C I D E

ARTICLE 1

De signer avec :

M. Robert BASS, domicilié au [REDACTED] 95160 MONTMORENCY, une convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Lucie Aubrac.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour la durée de l'exposition : du 14 au 26 janvier 2026.

ARTICLE 3

Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

ARTICLE 4

Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la présente décision.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrise sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le	: - 8 DEC. 2025
Publiée le	: - 8 DEC. 2025
Affichée le	:
Certifiée exécutoire par le Maire,	
Montmorency, le	
	
Pour le maire et par délégation, Le D.G.A.S. Anne-Marie SORET	

Montmorency, le 03/12/2025

Maxime THORY

Maire de Montmorency



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.